



SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 18

Date d'affichage :

07 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 14 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 novembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA. Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jérôme DELANOUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

**Objet : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à hauteur de 5h30 hebdomadaires, en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 5h30 hebdomadaires à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024.
- **PRECISE** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 7 - CM du  
sur 2**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

**13 novembre 2023 / P 2**

ID : 040-214002966-20231113-DEL7\_20231113-DE



- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets 2023 et 2024, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/11/2023

Publiée le : 16/11/2023